

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 263

présenté par

M. Wulfranc, M. Jumel, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson,  
Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 2 QUINQUIES**

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« *Art. L. 2121-18.* – Un accord de branche étendu ou, à défaut, un décret en Conseil d'État détermine : ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli entend garantir un rôle prépondérant à la négociation de branche dans la détermination des modalités du transfert des salariés de la SNCF.